

EURL 21

Société à responsabilité limitée

Au capital de 72 900 euros

4 rue de la Saida

75015 PARIS

En cours d'immatriculation au RCS de Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS DE TITRES REALISES
PAR MONSIEUR ADRIEN ROUET
AU PROFIT DE EURL 21**

EURL 21
4 rue de la Saida
75015 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS DE TITRES REALISES
PAR MONSIEUR ADRIEN ROUET
AU PROFIT DE EURL 21**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés en date du 25 décembre 2024, concernant notre nomination en tant que commissaire aux apports dans le cadre de l'apport en nature réalisé par MONSIEUR ADRIEN ROUET à la société EURL 21 en cours d'immatriculation, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

La valorisation des droits sociaux a été arrêtée par les parties dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

L'apport envisagé constitue une opération de réorganisation du patrimoine personnel et professionnel des apporteurs.

1.2. Présentation de l'opération

1.2.1 Personnes physiques apporteurs

L'apporteur :

✓ MONSIEUR ADRIEN ROUET, né le 06 mai 1987 à Bègles
De nationalité française,
Demeurant 4 rue de la Saida, 75015 PARIS

Apporte 10 000 actions ordinaires de la société ESQUISSE 3D détenues par lui-même.

1.2.2 La société bénéficiaire

La Société EURL 21, Société à responsabilité limitée, au capital de 72 900 euros dont le siège social est situé au 4 rue de la Saida, 75015 PARIS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Le capital social est constitué de 72 900 parts sociales de 1 euro chacune, toutes de mêmes catégories et intégralement libérées :

- 72 900 euros par apport de titres de Esquisse 3D de la part de Monsieur Adrien ROUET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays sous réserve des autorisations administratives nécessaires et dans les limites de la réglementation en vigueur :

- toutes prestations de services, de conseil, tous mandats, notamment sociaux, et toutes missions en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre ;
- la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés, affaires ou entreprises notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;
- l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière ;
- l'acquisition, la gestion, la mise en valeur, la négociation et la cession de toute valeur mobilière ou immobilière de quelque nature que ce soit ;
- l'acquisition de brevets, licences et tout titre de propriété intellectuelle et leur mise en valeur ;
- l'acquisition, la détention, la gestion, l'arbitrage, la vente de toutes valeurs patrimoniales et notamment : biens immobiliers, titres de sociétés, actifs financiers, trésorerie ;
- la mise en commun de tous moyens matériels nécessaires en vue de faciliter les activités des associés, et notamment, la prise à bail et / ou toute cession de tous les immeubles et droits immobiliers nécessaires à l'exercice de ces activités, ou au logement de ses membres ou de son personnel ;
- l'évitement de l'indivision successorale ou matrimoniale et la facilitation de la transmission patrimoniale ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, économiques, juridiques, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la Société, son extension, son développement ou son patrimoine social.

La société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers sous réserve des exceptions visées à l'article L. 227-2 du code de commerce ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

1.2.3 Objet de l'apport

L'apporteur apporte à la société bénéficiaire la pleine propriété de dix mille (10 000) actions ordinaires qu'elle détient dans le capital social de la société ESQUISSE 3D, Société par actions simplifiées au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est situé au 52 avenue Pierre Séward, 94200 Ivry Sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 843 385 428,

Le capital social est constitué de 10 000 actions d'une valeur nominale de 0,1 € chacune, toutes de mêmes catégories et intégralement libérées.

La société a pour objet les activités de design.

1.2.4 Lien entre les sociétés concernées

Il n'existe à ce jour aucun lien capitalistique entre la société dont les titres sont apportés, ESQUISSE 3D et la société bénéficiaire, EURL 21.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération d'apport projetée, l'associé Adrien ROUET apporte 100% des titres de ESQUISSE 3D.

La société bénéficiaire sera propriétaire des biens et des droits apportés par la société apportée à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Les droits sociaux apportés ont été évalués selon la méthodologie suivante :

- ✓ d'une approche comptable sur la situation nette de la société

Sur la base de cette évaluation, la valeur des titres apportés de la société, s'élève à 72 900 euros

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres de la société ESQUISSE 3D contre les titres de la société EURL 21.

1.3.2 Conditions suspensives

Aucune condition suspensive n'est actée sur le projet de contrat d'apport qui nous a été soumis.

1.3.3 Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les méthodes ci-dessus exposées.

Les droits sociaux apportés ont été évalués à soixante-douze mille neuf cents (72 900) euros, selon les critères et méthodes exposés ci-avant.

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à soixante-douze mille neuf cents (72 900) euros, il sera attribué à :

- MONSIEUR ADRIEN ROUET, 72 900 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées de la Société EURL 21.

Les 72 900 parts sociales émises par la Société EURL 21 seront en totalité attribuées à l'apporteur.

1.3.4 Présentation des apports

Les titres, 10 000 actions, de la société ESQUISSE 3D, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 72 900 €.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société EURL 21 sur la valeur des apports en nature devant être effectués par MONSIEUR ADRIEN ROUET de la société ESQUISSE 3D.

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Les diligences mises en œuvre ont notamment consisté à :

- Échanger avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- Vérifier la pleine propriété des immobilisations apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulter les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Examiner les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- De contrôler l'exhaustivité des actifs et des passifs transmis à la société bénéficiaire des apports ;
- D'analyser les valeurs individuelles des apports ;
- De vérifier, par une approche d'évaluation que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité d'apport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société ESQUISSE 3D nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative la continuité d'exploitation.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport en nature envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions ESQUISSE 3D en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actifs et qu'ils étaient libres de tout nantissement. Nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur 10 000 actions du capital de la société ESQUISSE 3D, soit 100 % du capital social.

La valeur d'apport a aussi été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur la valeur comptable de la situation nette de la société.

2.5. Valorisation de la société

Compte tenu du fort intuitu personae des dirigeants et de la taille de l'entreprise concernée, nous avons procédé à une approche de la valorisation de l'ensemble des actifs apportés à partir de la valeur comptable de la situation nette de la société.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 72 900 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris le 29 décembre 2024
Commissaire aux apports
Jules Poujol

DocuSigned by:
Jules POUJOL
7391D77B825448B...